



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 23 septembre 2020 à 19h00

Convocation du 15 septembre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 26 - Votants : 27

PRESENTS :

CHARLETY Philippe – GACON Jacques – SAVIGON Eric – GULLON Joël – FARNOUX Hubert - POURRAT Franck – FAUCHON Carole – BARGE Christophe – CREZE Bernard – ORELLE Pierre-Louis – NEPLE Alain – MOULIN Philippe – AZZOPARDI Xavier – TEIL Laurent – MALATRAIT Jean-Charles – DESCHAMPS Sylvie – GODET Arnaud – DEBOST Claire – CURTAUD Patrick – DAUBREE Martin – FAÏTA Martine – PETREQUIN Christian — DREVON Gilbert – JESTIN Dominique – CELARD Elisabeth – TODARO Charles

EXCUSES : CASTAING Patrick - ARGOUD Yvan - DURANTON Robert – MULYK Fabien – JANIN Christian

Ont donné pouvoir : JANIN Christian à CURTAUD Patrick

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2020

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CELARD Elisabeth, doyenne d'âge qui invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président parmi ses membres.

20.26 ADMINISTRATION - ELECTION DU PRESIDENT

Conformément aux statuts, "le Comité syndical élit un bureau composé de deux représentants par membre disposant d'au moins 20% des droits de vote et un représentant par autre membre.

Parmi ces membres, le Comité syndical élit un président et deux Vice-présidents. Ces 3 élus sont chacun issus d'un des EPCI ayant deux représentants au Bureau. Le Président et les vice-présidents doivent être issus de 3 EPCI différents."

Ainsi le Président élu sera issu d'un des 3 EPCI suivants : Bièvre Isère Communauté, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération.

Les statuts du SIRRA précisent que "l'élection des membres du bureau se fait par scrutin public à la majorité qualifiée de 76% des voix exprimées".

Après un appel à candidatures, seul M. Patrick CURTAUD se porte candidat.

Après un vote à main levée M. Patrick CURTAUD a obtenu 26 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Patrick CURTAUD ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée pour poursuivre son action au SIRRA en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, après avoir présidé le Syndicat Rivières des 4 Vallées, puis le SIRRA pendant 12 ans.

20.27 ADMINISTRATION - ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS

Le Président invite le Comité Syndical à procéder, à l'élection des deux Vice-Présidents par scrutin public à la majorité qualifiée à 76% des voix exprimées, tel que défini dans les statuts du SIRRA.

Conformément aux statuts, le Comité syndical élit deux Vice-présidents devant être issus de 2 EPCI différents parmi Bièvre Isère Communauté, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération, hormis celui dont le Président élu est lui-même issu.

Le Président élu étant issu de Vienne Condrieu Agglomération, les Vice-Présidents doivent être issus de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Election du Vice-Président issu de la Bièvre Isère Communauté :

Après appel de candidatures, seul M. Franck POURRAT se porte candidat.

Après un vote à main levée M. Franck POURRAT a obtenu 26 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Franck POURRAT ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président issu de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône :

Après appel de candidatures, seul M. Laurent TEIL se porte candidat.

Après un vote à main levée M. Laurent TEIL a obtenu 26 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Laurent TEIL ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

20.28 ADMINISTRATION - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président invite le Comité Syndical à procéder, à l'élection des autres membres du bureau par scrutin public à la majorité qualifiée à 76% des voix exprimées, tel que défini dans les statuts du SIRRA.

Conformément aux statuts, le Comité syndical élit un bureau composé de deux représentants par membre disposant d'au moins 20% des droits de vote et d'un représentant par autre membre.

Ainsi, après l'élection du Président et des Vice-présidents déjà membres du bureau et issus de Vienne Condrieu Agglomération, de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, il convient de procéder à l'élection de :

- 1 membre pour Bièvre Isère communauté
- 1 membre pour la CC Entre Bièvre et Rhône
- 1 membre pour Vienne Condrieu agglomération
- 1 membre pour la CC de Bièvre Est
- 1 membre pour la CC des Collines du Nord Dauphiné

Le Département dispose également d'un membre au bureau. Toutefois, le mandat du délégué du Département étant toujours en cours (jusqu'aux prochaines élections départementales qui se tiendront en 2021), seuls les délégués représentant les EPCI doivent être renouvelés.

Election d'un membre du bureau issu de Bièvre Isère Communauté :

Après appel de candidatures, seul M. Eric SAVIGNON se porte candidat.

Après un vote à main levée M. Eric SAVIGNON a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Eric SAVIGNON ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu membre du bureau.

Election d'un membre du bureau issu de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône :

Après appel de candidatures, seul M. Jean-Charles MALATRAIT se porte candidat.

Après un vote à main levée M. Jean-Charles MALATRAIT a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu membre du bureau.

Election d'un membre du bureau issu de Vienne Condrieu Agglomération :

Après appel de candidatures, seul M. Martin DAUBREE se porte candidat.

Après un vote à main levée M. Martin DAUBREE a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Martin DAUBREE ayant obtenu la majorité qualifiée, est membre du bureau.

Election d'un membre du bureau issu de Bièvre Est Communauté :

Après appel de candidatures, seul M. Philippe CHARLETY se porte candidat.

Après un vote à main levée M. Philippe CHARLETY a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Philippe CHARLETY ayant obtenu la majorité qualifiée, est membre du bureau.

Election d'un membre du bureau issu de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné:

Après appel de candidatures, seul M. Pierre-Louis ORELLE se porte candidat.

Après un vote à main levée M. Pierre-Louis ORELLE a obtenu 27 voix pour, soit 100% des voix exprimées.

Monsieur Pierre-Louis ORELLE ayant obtenu la majorité qualifiée, est membre du bureau.

20.29 ADMINISTRATION - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MAPA DU SIRRA

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics issus des transpositions des directives européenne "marchés publics " et "concessions " réforme la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les nouvelles règles relatives à la CAO sont dorénavant régies par les dispositions du Code Générales des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la CAO des syndicats mixtes se calque sur celle de la commune la plus importante de leur périmètre. Dans le cas du SIRRA, la CAO doit comprendre :

- la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission
- 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, l'assemblée délibérante doit, selon l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est donc nécessaire.

Par ailleurs, le règlement interne de la commande publique du SIRRA, qui a été approuvé le 25 juin 2020, prévoit qu'une commission MAPA (marchés à procédure adaptée) analyse les MAPA entre 90 000€ et le seuil des marchés formalisés.

Afin de simplifier le fonctionnement du SIRRA, il vous est proposé que la commission MAPA soit composée des mêmes membres que la CAO. Ceci permettra lors d'une même réunion de réunir successivement les deux commissions si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres du SIRRA et de la commission MAPA comme suit :**

- Les listes seront déposées auprès du Président du SIRRA en début de Comité syndical ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20.30 ADMINISTRATION – INFORMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N°D.20.06 : marché conclu avec l'entreprise ALP'ETUDES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de protection contre les crues et de restauration du Rival sur la commune de la Forteresse (38), pour un montant de 8 925€ HT.

N°D.20.07 : sur décision de la commission MAPA, marché conclu avec l'entreprise EGIS EAU pour la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration morpho-écologique sur l'Ambalon, le Girand et le Charavoux, pour un montant de 145 300€ HT.

N°D.20.08 : sur décision de la commission d'appel d'offre (CAO), marché conclu avec l'entreprise ISL INGENIERIE pour la réalisation de l'étude globale de gestion des inondations sur le bassin versant des 4 vallées, pour un montant de 401 822,50€ HT.

N°D.20.09 : marché conclu avec Nicolas SAUVIGNET pour la réalisation de l'état initial de l'environnement des bassins d'infiltration nord sur la commune de Penol et propositions de mesures compensatoires, pour un montant de 3 600€ HT.

N°D.20.10 : marché conclu avec Nicolas SAUVIGNET pour l'expertise de la zone humide et naturaliste du secteur de Chèvre noire sur la commune de Gillonnay et propositions de mesures compensatoires, pour un montant de 4 600€ HT.

N°D.20.11 : marché conclu avec l'entreprise PROGEO pour l'étude post-crue pour la protection contre les inondations de la combe Remoulon Valeron - scénario complémentaire, pour un montant de 6062,50€ HT.

N°D.20.12 : marché conclu avec l'entreprise SETIS pour le filtrage des données acquises lors du vol Lidar du PAPI des 4 vallées et situées hors zone d'étude initiale, pour un montant de 6 750 HT.

N°D.20.13 : marché conclu avec l'entreprise PROGEO Environnement pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bassins d'infiltration des Eydoches sur la commune de Penol, pour un montant de 12 675€ HT.

N°D.20.14 : marché conclu avec l'entreprise XEFI pour la fourniture d'un ordinateur portable et de l'équipement associé pour un montant de 1 204,26€HT.

N°D.20.15 : marché conclu avec l'entreprise HYDRETTUDES pour l'extension de l'étude hydraulique pour préciser l'impact de l'aménagement du lotissement Sequoia sur les conditions d'écoulements de la Baise à St Siméon de Bressieux et définition des mesures de réduction de l'aléa, pour un montant de 6 610€ HT.

N°D.20.16 : marché conclu avec l'entreprise AMETEN pour la réalisation de l'étude de prévention des coulées d'eaux boueuses sur la commune de Sainte-Anne-sur-Gervonde, pour un montant de 11 212,50€ HT.

N°D.20.17 : marché conclu avec l'entreprise ACTEON pour le montage du dispositif " Paiements pour services environnementaux " à l'échelle du territoire du SIRRA et du SAGE BLV, pour un montant de 31 965€ HT.

N°D.20.24 : marché conclu avec l'entreprise BR CONSEILS pour la régularisation foncière des digues et ouvrages hydrauliques de la Sanne en Isère, pour un montant de 15 290€ HT.

N°D.20.25 : Convention de mise à disposition de données cadastrales (fichiers littéraux fonciers) avec Bièvre Isère Communauté.

N°D.20.26 : Convention de mise à disposition de données SIRENE, bâti et documents d'urbanisme avec Bièvre Isère Communauté.

N°D.20.27 : marché conclu avec l'entreprise HYDRETTUDES pour la réalisation d'une étude hydraulique sur l'impact agricole du programme d'aménagement de la rivière Vieille à St Siméon de Bressieux, pour un montant de 3 777,50€ HT.

N°D.20.28 : Convention avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE pour une étude d'impacts sur le foncier agricole du projet d'aménagement et de restauration de la rivière Vieille et du marais de Chardonnières à St Siméon de Bressieux avec une participation du SIRRA à hauteur de 13 040 € HT.

N°D.20.29 : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de déconnexion du Biel du réseau d'assainissement à La Cote Saint André : financement de 33,33% des dépenses.

N°D.20.30 : marché conclu avec l'entreprise GAY ENVIRONNEMENT pour la réalisation d'une pêche de sauvegarde dans le cadre des travaux de réhabilitation des bassins d'infiltration à Penol, pour un montant de 1880€ HT.

N°D.20.31 : sur décision de la commission MAPA, marché conclu avec l'entreprise PROLOG INGENIERIE pour la réalisation de l'étude portant sur la surveillance, l'alerte et la gestion de crise (ressource en eau, inondation) sur le territoire du SIRRA, pour un montant de 199 775€ HT.

N°D.20.32 : marché conclu avec l'entreprise ARBRE HAIE FORET pour les travaux de stabilisation de berge par génie végétal sur le Rival à Marcilloles, pour un montant de 4 933,01€ HT.

N°D.20.33 : marché conclu avec l'entreprise RES PUBLICA pour la conception et l'animation d'une démarche participative pour un projet d'aménagement hydraulique et environnemental sur la commune de St Siméon de Bressieux, pour un montant de 37 950€ HT.

N°D.20.34 : marché conclu avec l'entreprise CARRON SAS pour les travaux de protection contre les crues et la restauration du Rival sur la commune de La Forteresse au hameau de la Combe, pour un montant de 38 636,82€ HT.

N°D.20.35 : marché conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour la réalisation de sondage (repérage oléoduc) pour les travaux de restauration morphoécologique de la Gère à Vienne, pour un montant de 4 098,65€ HT.

N°D.20.36 : marché conclu avec l'entreprise BTP Consultants pour la réalisation du contrôle technique de la passerelle himalayenne sur la Gère à Eyzin-Pinet, pour un montant de 1 400€ HT.

N°D.20.37 : marché conclu avec l'entreprise TERE0 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de concertation autour du projet de restauration de la rivière Vieille à St Siméon de Bressieux, pour un montant de 5 125€ HT.

N°D.20.38 : sur décision de la commission MAPA, marché conclu avec le groupement GUINTOLI/GENEVRAY/GUILLAUD TP pour la réalisation des travaux de restauration morphoécologique de la Gère à Vienne, pour un montant de 172 812,13€ HT.

N°D.20.39 : marché conclu avec l'entreprise ELYFEC pour la mission de coordination sécurité SPS des travaux de restauration de la Gère à Vienne, pour un montant de 840€ HT.

N°D.20.40 : marché conclu avec l'entreprise EVINCEL pour la réalisation du document unique de prévention des risques professionnels, pour un montant de 3 528€ TTC.

En application des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, publiée au journal officiel du 2 avril, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, en particulier de son article 1er, le Président exerce l'ensemble des attributions du Comité syndical, et ce pendant toute la durée de l'état d'urgence, soit jusqu'au 11 juillet 2020. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises dans le cadre de cette disposition :

N°D.20.18 : Révision du règlement des marchés du SIRRA pour permettre de passer sans mise en concurrence préalable les études et prestations intellectuelles simples et les compléments jusqu'à un montant plafond de 10 000€HT (plafond code de la commande publique : 40 000€HT) ; les travaux simples sans maîtres d'œuvre jusqu'à un montant de 25 000€ HT ; et mettre à jour les seuils réglementaires qui ont évolué.

N°D.20.19 : Engagement d'une mission de dureté foncière déléguée à la SAFER.

N°D.20.20 : Validation de la prise en charge du portage foncier par le SIRRA, en substitution de la commune, des parcelles mises en réserve par la SAFER dans le cadre du projet d'aménagement de la rivière Vieille à St Siméon de Bressieux, pour un montant de 45 233,38€ HT.

N°D.20.21 : Engagement dans un processus de concertation autour du projet de St-Siméon-de-Bressieux.

N°D.20.22 : Convention de service avec la Communauté de Communes Portes de DrômArdèche, par laquelle CCPDA s'engage à assurer l'entretien de cette tête de bassin pour la période 2019-2023 pour un coût total forfaitaire de 4 500€.

N°D.20.23 : Prolongation du Contrat Vert et Bleu « Bièvre-Valloire ».

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte de ces décisions.**

INFORMATIONS DIVERSES

Le Président fait une courte présentation du SIRRA.

Il rappelle que le SIRRA est issu de la fusion de 4 syndicats de rivière dans l'objectif de mutualiser les ressources humaines et disposer d'une surface financière suffisante pour mener des projets.

Il rappelle les compétences du SIRRA : GEMAPI et grand cycle de l'eau et précise que les moyens humains sont mutualisés au niveau du Syndicat et les actions au niveau de chaque bassin. Il présente ensuite la structure de gouvernance du Syndicat : comité syndical, bureau, commissions de programmation par bassin et comités de bassins pour la concertation avec les communes. Enfin il présente les grands enjeux sur le territoire du SIRRA : prévention des inondations, gestion quantitative des nappes et des rivières, préservation de la qualité des eaux de captage notamment, restauration environnementale des rivières.

Il conclut en indiquant les réalisations des deux premières années du syndicat et en mentionnant les enjeux de ce nouveau mandat : continuer l'effort de programmation notamment sur les bassins de Bièvre-Liers et de la Varèze, réaliser l'important portefeuille de projets en préparation et axer plus les efforts du syndicat sur la gestion du patrimoine de systèmes d'endiguements et d'ouvrages hydrauliques.

Il informe les délégués qu'une « **journée élus** » dédiée à une présentation plus détaillée aussi bien institutionnelle que technique avec présentation des équipes et des projets, ainsi qu'une visite de terrain, va être organisée. La date prévisionnelle est le **10 novembre de 9h30 à 16h30** . Les élus sont invités à noter cette date qui leur sera confirmée dès que possible.

Les prochaines réunions ont été fixées aux dates suivantes :

Comités syndicaux :

- Le 14 octobre 2020 à 19h
- Le 12 novembre 2020 à 19h
- Le 16 décembre à 19h

Réunion de bureau :

- Le 6 octobre 2020 à 14h30
- Le 5 novembre 2020 à 10h
- Le 24 novembre 2020 à 10h

Pas de questions ni d'interventions supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président

Patrick CURTAUD

